

MANDATEMENT D'UN ÉLECTEUR A LA PLACE DE L'ÉLECTEUR INSCRIT

A RETOURNER SUR PAPIER À EN-TÊTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT LE 25 AOÛT 2016

Chambre de commerce et d'industrie
Des Hautes-Alpes
Secrétariat de la Commission d'Établissement des
Listes Electorales
16, rue Carnot – CS 96006
05001 GAP CEDEX

Tribunal de Commerce	<input type="checkbox"/> GAP
----------------------	------------------------------

Je soussigné(e) (nom patronymique, nom d'usage, prénom(s)) :

Directeur général ⁽¹⁾, président du directoire, président, gérant, ..., **responsable légal** de l'entreprise (dénomination sociale), sise au (adresse du siège social)

Inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) du Tribunal de commerce sus-coché, sous le numéro (SIREN) employant salariés dans le département sus-coché, et exerçant l'activité de, code APE :

MANDATEMENT D'UN ÉLECTEUR A LA PLACE DE L'ÉLECTEUR INSCRIT

mandate, conformément à l'article L. 713-3 et L. 713-8 du code de commerce, pour être inscrit sur la liste électorale et voter, à la place de l'électeur inscrit, pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des délégués consulaires du Tribunal de commerce sus-coché :

Nom patronymique, Nom d'usage, Prénom(s) :	M. / Mme ⁽²⁾
Né(e) le :/...../.....
Nationalité :
Fonction exercée ⁽³⁾ :
Adresse d'inscription :	Code postal __ __ __ __ __ Ville
Adresse de correspondance : <i>(A renseigner si différente de l'adresse d'inscription)</i>	Code postal __ __ __ __ __ Ville
N° de téléphone (ligne directe) :	__ __ __ __ __ __ __ __
N° de portable :	__ __ __ __ __ __ __ __
Courrier électronique :
Signature de l'électeur désigné	

et sollicite de Monsieur le Président de la Commission d'établissement des listes électorales son inscription.

Par l'apposition de sa signature, la personne sus-désignée confirme les informations ci-dessus et reconnaît n'être frappée d'aucune des incapacités énoncées aux derniers alinéas des articles L. 713-3 et L. 713-9 du code de commerce.

Fait à le

Signature du responsable légal

⁽¹⁾ Pour les SA à conseil d'administration

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

⁽³⁾ Les représentants mentionnés aux articles L. 713-1, L. 713-2 et L. 713-7 doivent exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de président ou de membre du directoire, de président de conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement (articles L. 713-3 et L. 713-8 du code de commerce).